



PRÉFET DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Bourg-en-Bresse, le 26 mai 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Pour la journée du 25 mai 2020, 41 nouvelles hospitalisations dont 5 nouvelles admissions en réanimation, 10 nouveaux décès et 84 retours à domicile ont été enregistrés dans la région.

Les nombres de personnes hospitalisées et de personnes en réanimation se sont stabilisés ces 5 derniers jours. Comme habituellement en début de semaine, un rattrapage des données du week-end est observé

En cumulé :

- ✓ 180 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement
- ✓ 1 465 (- 60/hier) patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 145 (-4) patients soit 9,9 % sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 1 633 (+10) décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 25 mai dans la région
- ✓ 6 679 (+79) patients atteints de COVID-19, au total, ont pu rejoindre leur domicile.

Pour le département de l'Ain :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	111 (=)	2 (=)	95 (=)	357 (=)

Informations locales liées au déconfinement :

Des informations spécifiques liées au déconfinement sur le département sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a6156.html>.

Vous y trouverez notamment la liste actualisée de l'ensemble des plages, lacs et plans d'eau ouverts à titre dérogatoire.

Affiches, visuels et guides des bons gestes à adopter :

Vous trouverez sur le site du gouvernement, pour téléchargement, des affiches rappelant les mesures barrières et de distanciation sociale par type de public (enfants, vulnérables...) ou de lieux (transports, transports scolaires...) ainsi que sur la gestion des déchets :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#sub-section-sb1425>

Le ministère des Sports a aussi publié cinq guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires. Ils sont disponibles ici : <http://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

Par ailleurs, en raison du risque important de contracter le Covid-19 lors de la pratique du chant en chorale, il convient de rappeler que tout rassemblement de plus de 10 personnes pour la pratique du chant en chorale est interdit (comme pour toute autre activité non professionnelle).

Un rassemblement inférieur ou égal à 10 personnes pour la pratique du chant en chorale est très fortement déconseillé, même dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par le gouvernement.